



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KASRIK***

de la société UNISEM SA

enregistrée sous le n° 2022-2411

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2022,

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure que les substances actives du produit FORUM TOP (n°13160) autorisé en Italie ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence FORUM TOP (AMM n°2120132) autorisé en France,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KASRIK	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM SA Boite 13 Grand Place 39 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	440 g/kg - métirame 90 g/kg - diméthomorphe	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	FORUM TOP
	N° AMM	2120132
Numéro d'intrant	787-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 25/01/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...